



AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire **2024**, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc – Turquie.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1 au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou les adresser par voie électronique à travers l'adresse email suivante : contingent-tarif@mcinet.gov.ma et ce, **au plus tard le 15 février 2024 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce via le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf>
- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
- Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2021, 2022 & 2023), selon le modèle **en annexe 3**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'industrie et du commerce et du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Pour les besoins de répartition, la commission interministérielle tiendra compte des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées par opérateur,
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte,
- La satisfaction, pour les demandes émanant des négociants ayant **une connexion par siège social ou par gérant**, que d'une demande unique, à savoir celle émanant de la société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

Afin de garantir une répartition équitable, la commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires tels que le plafonnement des quantités accordées.

Important :

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération,
- Les documents justificatifs doivent être classés et scannés par ordre chronologique,
- Le dernier délai pour importer les quotes-parts octroyées est **le 31 décembre 2024**. **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**



Annexe 1

Liste 1 : produits agricoles transformés originaires des Etats de l'AELE soumis au tarif préférentiel représentant l'élément agricole

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne		
17041000	Sucrieries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	20	13		
17049010		15			
17049020		25			
17049093		25			
EX16029000		25			
17049099		25			
EX 3006930010		25			
18061010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	20	45		
18061020		20			
18061030		20			
18061040		20			
18062010		20			
18062020		20			
18062030		20			
18062040		20			
18062090		20			
18063110		20			
18063120		20			
18063210		20			
18063221		20			
18163222		20			
180690		25			
1902110010	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telle que spaghetti, macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé	35	305		
1902110020		35			
1902110030		2.5			
1902110090		35			
1902190011		2.5			
1902190019		35			
1902190091		2.5			
1902190099		35			
19022010		2.5			
19022090		35			
19023010		2.5			
19023090		35			
19024011		65			
1902401900		40			
19024091		65			
1902409900		40			
19051000		Produits de la boulangeries, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires		30	
19052000				30	
19053110	2.5				
19053190	25				
19053210	2.5				
19053290	25				
19054011	2.5				
19054019	30				



19054091		2.5	77
19054099		30	
19059010		30	
19059021		30	
19059022		30	
19059023		2.5	
19059028		25	
19059091		30	
1905909911		2.5	
1905909919		30	
1905909921		2.5	
1905909929		25	
1905909940		2.5	
1905909997		25	
21050000	Glaces de consommation, même contenant du cacao	15	
2203000010	Bières de malt	10	134
2203000090		10	

Liste 2 : Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
23099010	Préparations des types pour alimentation des animaux (autres que pour l'alimentation des chiens et chats)	35	200
23099090			
2309909020			
2309909030			
2309909040			
2309909050			
2309909060			
2309909070			
2309909081			
2309909082			
2309909088			



Liste 3 : produits agricoles originaires de la Turquie importées au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative.

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
0804201000	Figues sèches	35	20
0840209900		35	
0806200000 0806201000 0806200011 0806200019 0806200091 0806200099	Raisins secs	35	100
0909320000	Graines de cumin broyées ou pulvérisées	35	150



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES EN (T)

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit :
Nomenclature douanière :

Année 2021 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2022 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2023 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 4 :

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

